

Métropole de Lyon

Débat d'orientations budgétaires 2018

Conseil Métropolitain du 15 décembre 2017

SOMMAIRE

I - Eléments de contexte

A – La conjoncture économique

1. Le contexte international et national
2. Le contexte régional et local

B – Les mesures législatives en cours d'adoption

1. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022
2. Le projet de loi de finances 2018

II – La situation et la stratégie financière de la Métropole de Lyon

A – La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement
2. Les dépenses de fonctionnement
3. Les dépenses de personnel et la politique de gestion des ressources humaines

B – Les grands équilibres budgétaires

C – La PPI

1. Les AP
2. Les CP

D – Structure et gestion de la dette

1. Présentation de la structure prévisionnelle de la dette au 1^{er} janvier 2018
2. La gestion active de la dette de la Métropole

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une obligation prévue par les articles L. 3312-1 et L.3661-4 du code général des collectivités territoriales ainsi que par le décret n ° 2016-841 du 24 juin 2016 (voir annexe).

Dans ce cadre, Il doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Il permet d'associer le Conseil Métropolitain à la préparation du budget et doit réglementairement comprendre les principaux éléments suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement avec les principales hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- Des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité.
- La présentation des engagements pluriannuels de la collectivité notamment en matière d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette ;

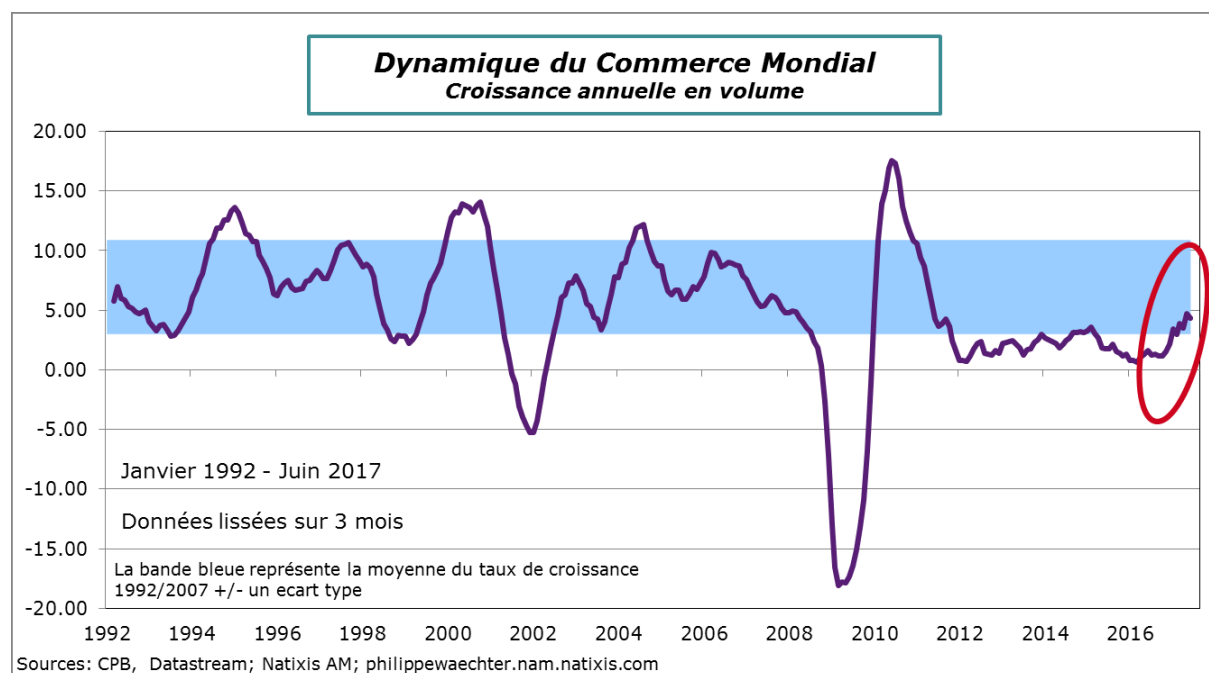
Le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires présentera les éléments de contexte dans lequel évolue la Métropole de Lyon (I) et décrira ensuite la situation et la stratégie financière de la Métropole de Lyon (II).

I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

A – La conjoncture économique

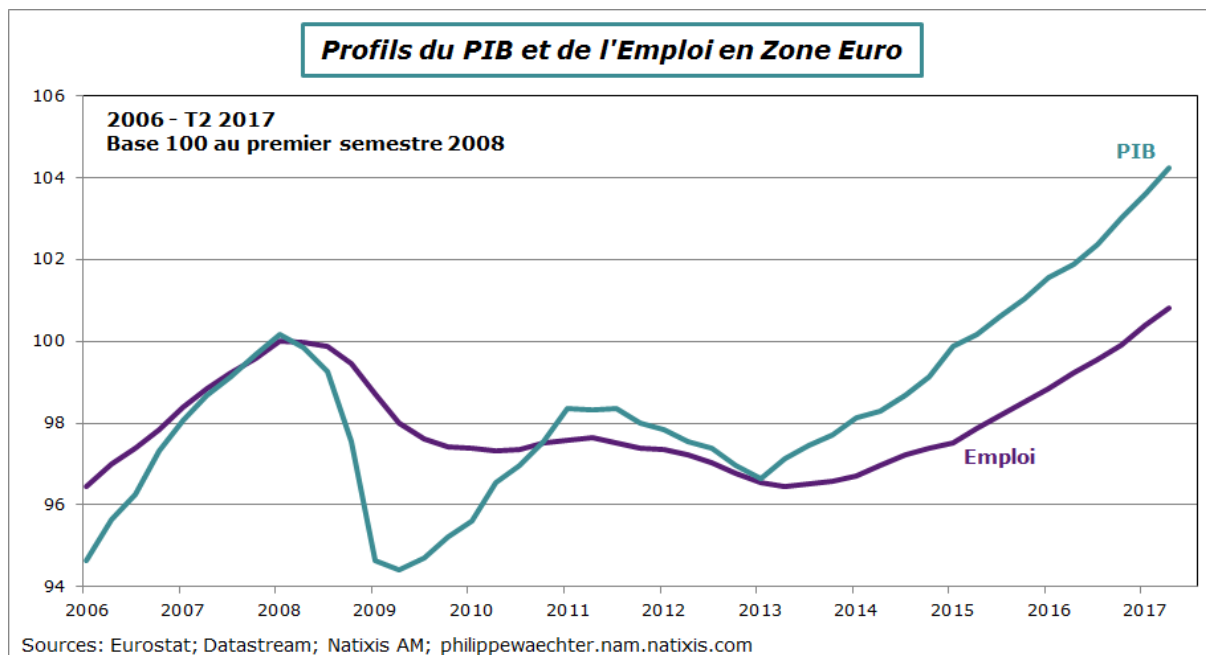
1) Le contexte international et national

La reprise du commerce à l'échelle mondiale se confirme en 2017, avec l'observation d'une dynamique plus vertueuse entraînant l'augmentation des échanges et de l'activité.



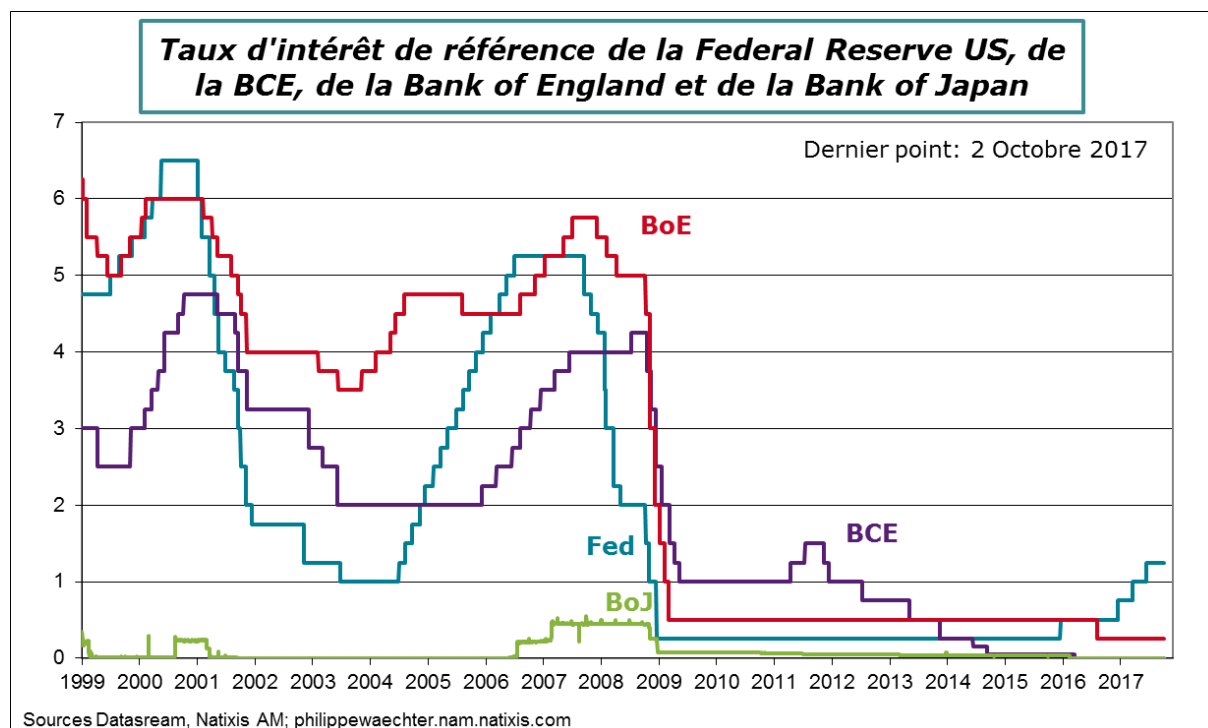
Dans le détail :

- Aux États-Unis, la demande interne a porté cette reprise, avec une croissance stable. Mais le cycle économique actuel semble s'épuiser. Les réformes annoncées de la fiscalité et des grandes dépenses d'infrastructure promises se font attendre ;
- Les pays émergents bénéficient du retour de la croissance des pays développés et de la relative stabilité des prix des matières premières ;
- Au sein de la zone Euro, Eurostat a constaté une reprise de la croissance, avec un objectif de +2,2 % en 2017 et un effet positif sur l'emploi et l'investissement des entreprises. Les effets négatifs que pourraient provoquer la hausse de l'euro face aux autres monnaies sont ainsi atténués.



L'inflation est en-dessous des objectifs des banques centrales dans tous les pays, sauf la Grande Bretagne qui pâtit de la baisse de la livre sterling. C'est aussi le seul pays sur lequel des incertitudes pèsent concernant la croissance et la situation économique en 2018 du fait des négociations en cours avec l'Union Européenne concernant le Brexit.

Néanmoins, dans un contexte de début de reprise, d'inflation très modérée, d'épargne abondante des ménages et des entreprises et de baisse des déficits des États, les taux d'intérêt n'ont aucune raison de monter pour le moment, notamment en zone Euro où la Banque Centrale Européenne (BCE) va prolonger sa politique de Quantitative Easing (rachat massif de titres de dette) à hauteur de 40 Milliards d'euros par mois en 2018.



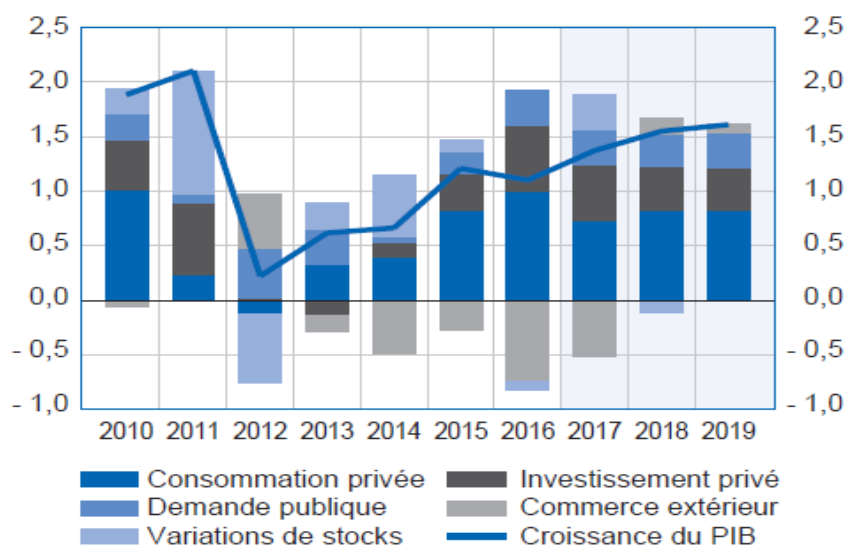
Selon la Banque de France, même si la croissance 2016, + 1,1%, a été légèrement plus faible qu'attendue sur notre territoire, elle devrait atteindre + 1,4 % en 2017 puis + 1,6 % en 2018 et 2019, d'après des hypothèses arrêtées avant l'été.

Les facteurs de la croissance se rééquilibrent, avec notamment une progression de l'industrie manufacturière et une bonne tenue du secteur de la construction. La reprise mondiale permet aussi aux échanges extérieurs de prendre le relais sur une demande intérieure moins dynamique qu'en 2015 et 2016.

En effet, le pouvoir d'achat des ménages, dont la dynamique a profité récemment de la modération du prix du pétrole, pourrait souffrir d'une reprise de l'inflation des prix des énergies, avant d'être soutenu par une évolution favorable des revenus salariaux. Parallèlement, les entreprises exportatrices verraient leur investissement soutenu par la progression de l'activité économique européenne et mondiale et le bas niveau des taux d'intérêt. Le taux d'investissement des entreprises devrait dépasser en 2018 le pic de 2008. La contribution du commerce extérieur à la croissance française serait alors moins négative en 2017 qu'au cours des trois dernières années et redeviendrait positive en 2018 et 2019.

Graphique 2 : Contributions à la croissance du PIB

(en %)



Note : L'investissement privé regroupe investissement des entreprises et des ménages.
La demande publique regroupe consommation et investissements publics.
Sources : Insee, calculs Banque de France.

Par conséquent, le taux de chômage devrait continuer à diminuer dans les prochains mois: il s'établissait à 10,5 % de la population active en 2015 et est anticipé à 9,1 % au dernier trimestre 2019 (chiffre à mettre en regard de l'augmentation de la population active sur la même période, soit 140 000 personnes pour 2017-2019).

Concernant l'inflation, celle-ci, après un faible niveau en 2016 (+ 0,3 %) passerait progressivement à + 1,2 % en 2017 et 2018, tirée dans un premier temps par l'inflation des produits énergétiques.

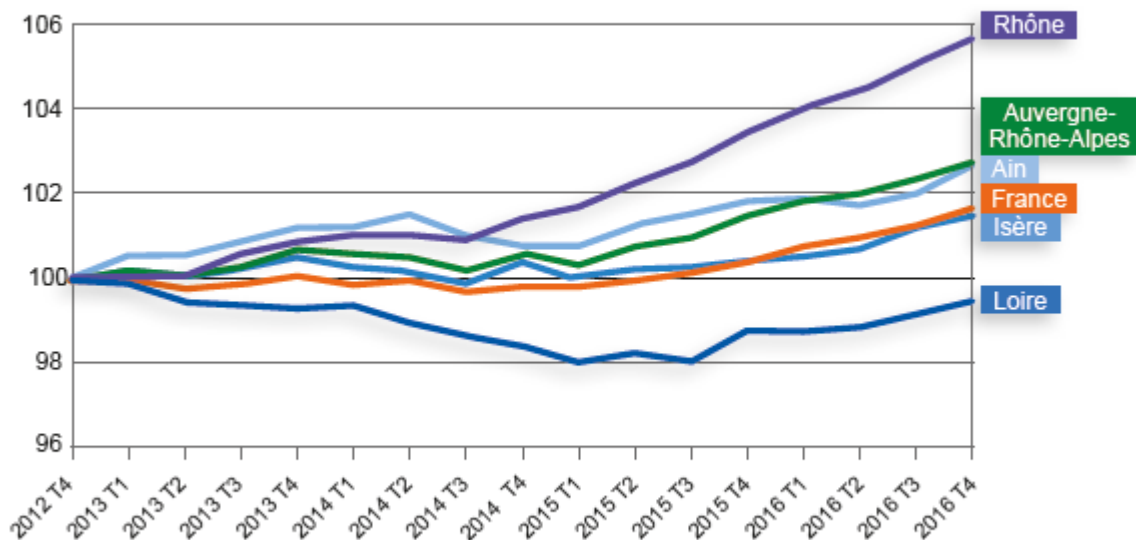
2) Le contexte régional et local

La région Auvergne-Rhône-Alpes, qui avait déjà une situation économique plus favorable que la moyenne nationale ces dernières années, bénéficie d'une embellie à l'image de la situation nationale. D'après l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine Lyonnaise, « les signaux positifs se multiplient et un certain optimisme s'installe ».

La Banque de France constate elle aussi un climat des affaires positif, à la fois dans les services, l'industrie et le bâtiment.

Les créations d'emploi sont dynamiques : en un an, l'emploi a progressé de 2,1 % dans le Rhône, contre + 1,2% en Auvergne-Rhône-Alpes et en France métropolitaine. Le secteur moteur est l'intérim, avec une augmentation de 18,5 %, soit 4 700 emplois supplémentaires. En revanche, l'industrie et la construction sont en baisse de 0,4 % et 0,3 %.

Evolution comparée de l'emploi salarié depuis cinq ans
(en indice base 100 au 4^e trimestre 2012)



Source : Insee, estimations d'emploi. Données trimestrielles corrigées des variations saisonnières

On note aussi que les « grosses » industries représentent la majeure partie des activités commerciales, notamment en termes d'exportation.

Les cinq produits les plus exportés depuis le Rhône

	Valeur (M€)	Part dans les exportations	Rang antérieur*
Produits pharmaceutiques	1 571	10,8 %	4
Chimie de base, matières plastiques et caoutchouc	1 542	10,6 %	2
Produits de la construction automobile	1 480	10,2 %	3
Produits chimiques divers	1 448	9,9 %	1
Machines et équipements d'usage général	1 167	8,0 %	5

Source : Douanes françaises, résultats de mars 2017.

Cumul du 2^e trimestre 2016 au 1^{er} trimestre 2017. Valeur en millions d'euros

* Comparaison avec le cumul du 2^e trimestre 2015 au 1^{er} trimestre 2016

B – Les mesures législatives en cours d'adoption

Le rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques prévu à l'article 48 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) expose, dans sa deuxième partie, les perspectives économiques sur la période 2018-2022. Il propose une stratégie d'évolution des finances publiques qui vise à permettre la réduction des déséquilibres et la mise en œuvre d'un programme d'emploi et de croissance.

Elle repose sur un objectif de baisse de la part de la dépense publique dans le PIB d'environ 3 points à horizon 2022 et une réduction du poids des prélèvements obligatoires de 1 point sur la même période.

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour la période 2018-2022 confirme la trajectoire des finances publiques envisagée dans le débat d'orientation des finances publiques (DOFP).

1) Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022

Les objectifs de réduction de la dépense publique se traduisent dans le PLPFP qui prévoit de fixer sur 5 ans la trajectoire des finances publiques (État, Sécurité sociale et collectivités locales).

Ce texte prend la suite de l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) et fixe des cibles assez restrictives pour les collectivités locales, à savoir :

- Un objectif de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, avec une évolution globale de + 1,2% par an ;
- Une limitation du ratio de désendettement¹ des collectivités ;
- Un objectif de diminution du besoin de financement² global des collectivités territoriales de 13 Mds€, soit - 2,6 Mds € par an de 2018 à 2022.

a) Un objectif de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement

L'article 10 du projet de loi limite l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales à +1,2% par an en valeur, c'est-à-dire en intégrant l'inflation. Cet objectif global pourrait être décliné par catégorie de collectivités, selon les taux directeurs suivants :

- +1,1% pour les communes et EPCI
- +1,2% pour les régions
- +1,4% pour les départements.

La Métropole de Lyon étant assimilée aux départements, le taux directeur qui lui serait appliqué pourrait donc être de + 1,4%, cette évolution s'appréciant de compte administratif à compte administratif, celui de l'exercice 2017 constituant la base de référence initiale.

¹ Ce ratio mesure le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (ou autofinancement).

² Besoin de financement : nouveaux emprunts minorés des remboursements de dette.

Des interrogations techniques demeurent quant au périmètre concerné par cette évolution, notamment sur la nécessité ou non d'une approche consolidée (budget principal et budgets annexes) ou l'exclusion de certaines dépenses fortement contraintes. Le texte définitif dont la publication est prévue d'ici la fin de l'année précisera ces éléments ou renverra à un décret d'application.

b) Une limitation du ratio de désendettement³ des collectivités ;

L'article 24 du PLPFP 2018-2022 prévoit un renforcement des règles prudentielles applicables aux budgets locaux, avec l'instauration d'un ratio d'endettement plafond à respecter par type de collectivité. Ce ratio de désendettement qui correspond au rapport entre le stock de dette et la principale ressource permettant de la rembourser, c'est-à-dire l'épargne brute, sera fixé par décret dans les limites ci-dessous :

Fourchette du ratio d'endettement maximal :

- Communes de plus de 10 000 habitants : entre 11 et 13 ans
- EPCI de plus de 50 000 habitants : entre 11 et 13 ans
- Département et Métropole de Lyon : entre 9 et 11 ans
- Régions : entre 8 et 10 ans

Le ratio d'endettement se calculera sur l'ensemble des budgets de la collectivité.

c) Un objectif de diminution du besoin de financement⁴ global des collectivités territoriales de 13 Mds€

Dans le cadre du PLPFP 2018-2022, les collectivités territoriales sont appelées à participer au redressement des finances publiques à hauteur de 13 Mds€, à travers une réduction de leur besoin de financement.

Ainsi, chaque année, et pour 5 ans, le besoin de financement des collectivités devrait diminuer de 2,6 Mds€ ; ce qui peut impacter leur capacité d'investissement.

³ Ce ratio mesure le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (ou autofinancement).

⁴ Besoin de financement : nouveaux emprunts minorés des remboursements de dette

En effet, traditionnellement en seconde partie de mandat, les collectivités ont tendance à augmenter leur niveau d'investissement. Selon les stratégies financières mises en œuvre, il peut arriver alors que les collectivités aient besoin d'augmenter leur dette afin d'absorber ce niveau d'investissement en hausse.

Cette nouvelle contrainte sur l'endettement implique que les collectivités financent leurs investissements certes par l'emprunt, mais de plus en plus par des ressources propres comme l'autofinancement et/ou des cessions d'actifs.

Les contraintes évoquées ci-dessus répondent à la volonté de limiter l'évolution de la dépense publique et l'endettement national, afin d'assainir les finances publiques et de répondre aux exigences européennes dans le domaine budgétaire.

Le projet de loi traduit aussi une volonté de responsabilisation des collectivités locales.

En effet, ces dernières années, le choix avait plutôt porté sur une forte diminution des concours financiers de l'Etat (près de 20 %), contraignant les collectivités à adapter leurs budgets en conséquence, sans disposer d'une réelle vision prospective de l'évolution de leurs dotations.

La nouvelle approche contractualisée proposée par ce texte présente un double avantage :

- elle évite les baisses significatives et quasi-uniformes des dotations, indépendantes des situations spécifiques locales ;
- elle permet une prospective sur une durée quinquennale avec une certaine fiabilité sur l'évolution des volumes des différentes dotations.

Pour mettre en œuvre les encadrements évoqués ci-dessus, de façon plus prospective, équilibrée et personnalisée, les Préfets seront chargés de contractualiser avec les 319 grandes collectivités, soit :

- Les régions ;
- Les départements ;
- Les ensembles intercommunaux de plus de 150 000 habitants
- Les communes de plus de 50 000 habitants

Au niveau du territoire métropolitain, ce sont donc les communes de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, ainsi que la Métropole de Lyon qui seront concernées.

Des conventions seront donc à passer, en principe au cours du premier semestre 2018, afin de formaliser l'encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement. Ces conventions pourraient permettre de prendre en compte des critères tels que l'évolution de la population et des éléments de « richesse/ pauvreté », afin de moduler plus finement le taux directeur.

Les collectivités seraient ainsi responsabilisées sur la maîtrise de leurs dépenses, les concours financiers de l'Etat n'étant corrigés à la baisse qu'en cas de non-respect des objectifs contractualisés. A contrario, des bonus (subventions en investissement vraisemblablement) pourraient être envisagés en cas d'atteinte des objectifs fixés.

2) Le projet de loi de finances (PLF) 2018

De manière générale, le PLF 2018 s'appuie sur des prévisions économiques plutôt positives, avec une augmentation de la croissance, la diminution du nombre de chômeurs sur la dernière année, le redressement des marges des entreprises et un regain d'optimisme des ménages qui contribueraient positivement sur la demande intérieure privée.

Dans ce contexte, le PLF 2018 comporte plusieurs mesures qui concernent directement les collectivités locales et impacteront leurs budgets, dont la réforme de la taxe d'habitation.

Cette réforme vise à exonérer 80% des ménages français du paiement de cette taxe. Elle concernera les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à :

- 27 000 € pour une personne seule ;
- 35 000 € pour un célibataire sans enfant ;
- 43 000 € pour un couple sans enfant ;
- 49 000 € pour un couple avec un enfant ;
- + 6000 € pour chaque demi-part supplémentaire.

Le projet de loi propose le déploiement de cette mesure sur 3 ans, selon le calendrier suivant :

- dégrèvement de 30 % en 2018 ;
- dégrèvement de 65 % en 2019 ;
- dégrèvement de 100 % en 2020.

Au titre de l'année 2018, l'État prendra intégralement en charge le dégrèvement dans les conditions de taux et abattements en vigueur en 2017.

Par ailleurs, les dotations de péréquation devraient progresser de l'ordre de 190 M€, soit 90 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine, 90 M€ pour la Dotation de solidarité rurale et 10 M€ pour la Dotation de péréquation départementale.

Comme l'an-dernier, le financement de la croissance de ces dotations de péréquation sera alimenté à 50% par un prélèvement sur la dotation forfaitaire et pour l'autre moitié par un prélèvement sur les variables d'ajustement.

La nouveauté au titre de l'année 2018 concerne l'intégration de la totalité de la Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe Professionnelle (DCRTP) dans le panier des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités. L'an-dernier seule la partie départementale de cette DCRTP avait été intégrée dans les variables d'ajustement.

Concernant la péréquation horizontale, on peut également signaler que l'enveloppe du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est stabilisée à 1 Md€.

II – LA SITUATION ET LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

A) La section de fonctionnement

1) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement⁵ de l'ensemble des budgets ont atteint 2 736 M€ au CA 2015 et 2 749 M€ au CA 2016.

Pour le seul budget principal (2 629 M€ au CA 2015 et 2 627 M€ au CA 2016), elles ont été votées à hauteur de 2 543 M€ en 2017.

Au titre de l'année 2018, les recettes prévisionnelles dépendront de trois composantes essentielles : la fiscalité, les dotations et les droits de mutation.

⁵ Retraitées des doubles comptes

- La fiscalité

Les produits fiscaux prévus en 2018 n'intègrent aucune augmentation des taux de fiscalité conformément aux engagements de mandature.

Concernant le coefficient de revalorisation des bases pour 2018, il est estimé à 1,01. Pour mémoire il était fixé à 1,009 en 2014 et 2015, 1,01 en 2016 et 1,004 en 2017. En effet, la loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des bases liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre N-1 à novembre N. A la date de rédaction de ce rapport, le coefficient de revalorisation est donc estimé à 1,01.

Par ailleurs, la croissance physique des bases d'imposition progresserait globalement d'environ 1,2 % par rapport aux rôles généraux de 2017 si on projette les tendances passées ; ce qu'aucun indicateur ne semble contredire à ce jour. Cette progression assez significative est un indicateur du dynamisme du territoire et de son fort attrait.

Au vu de ces hypothèses, les principaux produits fiscaux pour 2018 seraient de l'ordre de :

- 260 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (253,5 M€ votés en 2017),
- 233 M€ pour la cotisation foncière des entreprises (226,2 M€ votés en 2017),
- 133 M€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (129,7 M€ votés en 2017).

La taxe d'habitation (148,9 M€ au CA 2016 et 150,3 M€ prévus en 2017), quant à elle, fera l'objet d'une disposition spécifique du projet de loi de finances pour 2018 comme évoqué précédemment. Son estimation est donc complexe à ce stade, même si toute exonération sera intégralement compensée sur l'année 2018, conformément aux engagements du gouvernement.

- Les concours financiers de l'Etat

Au niveau national et conformément aux engagements du gouvernement, la DGF ne diminuera pas cette année (ce n'était pas arrivé depuis 4 ans). Elle progressera même légèrement, à périmètre constant, avec un montant de 30,98 Mds€ à comparer avec 30,86 Mds€ en 2017.

En ce qui concerne la Métropole de Lyon, les concours financiers de l'État (584 M€ au CA 2015 et 525 M€ au CA 2016) sont donc estimés à ce stade du PLF 2018 à un montant équivalent à 2017, toutes choses égales par ailleurs.

Cependant, la Métropole de Lyon étant contributrice au titre du financement de la péréquation (DSU, DSR, dotation de péréquation des départements), ses concours financiers devraient baisser en 2018 avec une perte pesant sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et sur la dotation forfaitaire. A ce stade du PLF 2018, cette baisse est estimée entre 6 et 9 M€, à comparer à une diminution l'an-dernier de plus de 60 M€ des concours financiers de l'Etat.

- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Le produit des DMTO est lié au dynamisme du marché immobilier sur le territoire concerné. En dépit de la volatilité de cette assise, fortement liée à la conjoncture économique (comme l'atteste l'effondrement des DMTO constaté durant les années 2008-2009), on peut anticiper son augmentation en tenant compte de sa progression lors des derniers exercices.

Pour mémoire, le produit des DMTO a atteint 246 M€ au CA 2015 et 272 M€ au CA 2016. Au titre de l'année 2018 et grâce à la dynamique du territoire résultant notamment de l'action volontariste de la Métropole dans le domaine, les produits de DMTO pourrait approcher un volume de 290 M€.

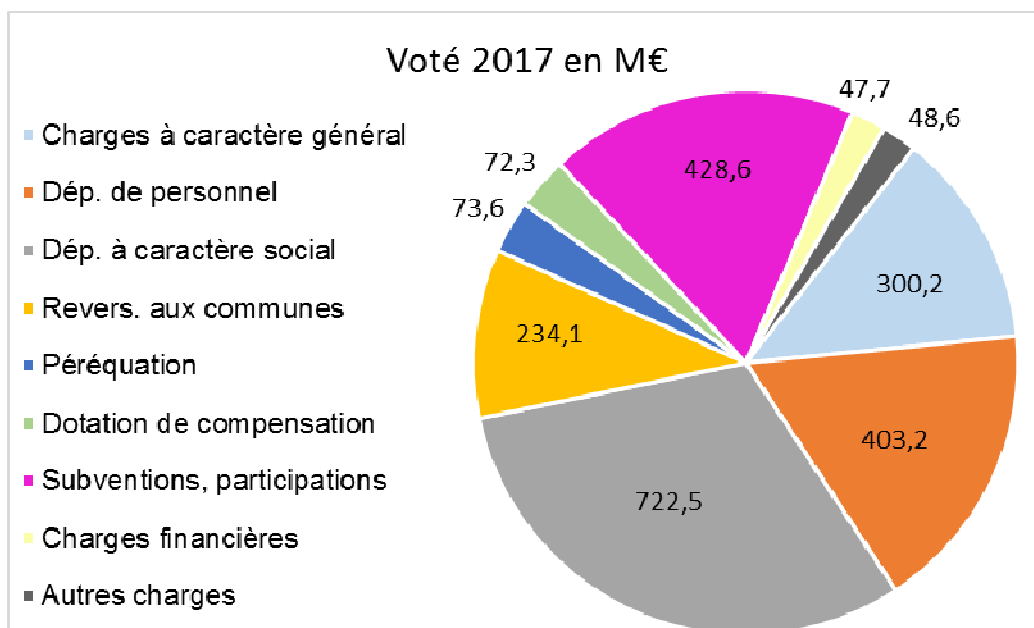
Hormis ces principaux postes budgétaires en recettes, on peut indiquer que la politique tarifaire de la Métropole, qui fait l'objet traditionnellement d'une délibération globale au Conseil métropolitain de décembre, intégrera un taux directeur global de revalorisation des tarifs de l'ordre de l'inflation, soit +1%.

En effet, comme la plupart des tarifs concernant la vie courante des citoyens, les tarifs ont vocation à être réévalués chaque année afin de tenir compte du coût de la vie. Parallèlement, la collectivité dispose de tarifs dits sociaux afin de faciliter l'accès aux services publics pour les personnes les plus démunies.

2) Les dépenses de fonctionnement

2 467 M€ ont été votés en 2017 pour l'ensemble des budgets de la Métropole (2 297 M€ au CA 2015 et 2 265 M€ au CA 2016⁶).

Pour le seul budget principal, ces dépenses représentent 2 331 M€ en 2017 (2 245 M€ au CA 2015 et 2 382 M€ au CA 2016) et se répartissent comme suit :



Dans la continuité des efforts engagés durant les précédents exercices, la collectivité a fait le choix d'appliquer un cadrage volontariste avant même de connaître les dispositions exactes de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et de la loi de finances pour 2018, dont il conviendra d'appliquer les dispositions à l'issue de la discussion parlementaire. Ce cadrage se basait d'un point de vue global sur les principaux points suivants :

- Une stabilité de la masse salariale, hors mesures exogènes et mesures autofinancées ou permettant un retour sur investissement ;
- Une évolution des dépenses courantes de -5% ;
- Une stabilité globale des subventions, hormis pour les structures ayant décalé les efforts demandés les années précédentes.

A ce stade des discussions parlementaires concernant le PLPFP 2018-2022, il est prévu une contractualisation entre l'Etat et les grandes collectivités sur la base d'une limitation

⁶ Retraités des doubles comptes et des indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risques

pluriannuelle de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2 % sur la base du compte administratif 2017 ; cela sous peine d'une diminution des dotations à percevoir.

C'est la raison pour laquelle, les postes budgétaires présentés ci-dessus feront l'objet dans le cadre des arbitrages budgétaires, de choix différenciés selon leur niveau de rigidité, de sorte à respecter le cadre fixé par l'Etat et préserver nos ressources.

Dans ce contexte, dans l'hypothèse d'une évolution de +1,2 % (modulable éventuellement selon le type de collectivité), sachant que les dépenses réelles de fonctionnement seraient de l'ordre de 2 300 M€ en 2017, cette progression de +1,2% représenterait environ 28 M€.

Avec des dépenses sociales en augmentation moyenne de 3% pour un montant de 722 M€, soit + 21 à 22 M€ et des dépenses de personnel dont la progression est proche de 2 % pour un montant de 403 M€ soit + 8 M€, on peut donc constater que la plus grande part du taux d'évolution contractualisé de la collectivité sera vraisemblablement utilisée pour financer les dépenses sociales et celles liées au ressources humaines.

Par conséquent l'ensemble des autres dépenses devront être globalement stables sur l'exercice à venir et potentiellement de manière pluriannuelle (sous réserve de l'évolution des dépenses sociales et de personnel). Elles concernent, rappelons-le, principalement les charges à caractère général, les subventions et participations, les reversements et la péréquation et les charges financières.

3) Les dépenses de personnel et la politique de gestion des ressources humaines

Parmi les leviers transversaux mobilisables, la gestion des ressources humaines joue un rôle majeur, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale, tout en contribuant par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques portées par la collectivité.

La direction Ressources Humaines s'est engagée en ce sens et mettra en œuvre sur 2018-2020 une feuille de route RH à la hauteur des enjeux métropolitains.

- La stabilisation des effectifs et la maîtrise de la masse salariale

La DRH traduit dans la prospective budgétaire de la masse salariale l'objectif nécessaire d'efficience de l'action publique avec un cadrage d'évolution de la masse salariale à 0% de BP à BP, hors mesures réglementaires et besoins nouveaux financés par des recettes certaines.

Ce contexte contraint incite la collectivité à s'interroger notamment sur le bon niveau de service, à lutter contre l'absentéisme, à être vigilante sur le recours aux heures supplémentaires et à l'intérim, et à mener une politique volontariste en faveur du handicap afin d'atteindre rapidement en la matière le taux cible d'emploi de 6% fixé par la réglementation.

Au 31 décembre 2016 (données bilan social), les effectifs en activité s'élevaient à 9 200 agents. Cet effectif était affecté sur 8 407 emplois permanents et 793 emplois non permanents.

Les caractéristiques essentielles des effectifs affectés sur emplois permanents peuvent se résumer comme suit :

- Catégorie A : 17,51 %
- Catégorie B : 22,71 %
- Catégorie C : 59,78 %

Les effectifs permanents relèvent principalement des filières technique (57,70 %), administrative (26,53 %) et médico-sociale (15,25 %). On y dénombre 51,97 % d'hommes pour 48,03 % de femmes avec un taux de féminisation très variable d'une filière à l'autre (19,68 % pour la filière technique et 91,41 % pour la filière sociale).

Les mouvements de personnel (arrivées-départs) en 2018 sont prévus sans création de postes supplémentaires, au-delà de celles qui seront totalement couvertes par des recettes certaines (une quinzaine de postes) ou qui permettront la poursuite des actions du Chantier Marges de Manœuvre (5 à 6 postes).

Au-delà de ces évolutions marginales de périmètre, qui pourront néanmoins justifier l'adaptation du tableau des emplois aux évolutions des besoins des services, afin de tenir compte de l'évolution des compétences ou des différents redéploiements de moyens, la masse salariale continuera d'évoluer sous l'effet des nouvelles mesures réglementaires nationales :

- poursuite de la mise en application du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) qui vise notamment à améliorer la politique de rémunération, en privilégiant le traitement indiciaire de la fonction publique, et à harmoniser les carrières et qui s'applique dans les trois fonctions publiques à compter de 2016 jusqu'en 2020.

Pour 2018, on note un effet report de l'augmentation de la valeur du point de +0,6 % qui a eu lieu en février 2017 (1 mois supplémentaire par rapport au BP 2017), une transformation de primes en points d'indice pour les agents de catégorie A entraînant des augmentations de charges, des revalorisations indiciaires (application des nouvelles grilles) pour la filière sociale, des reclassement des catégories B en catégorie A au 1er janvier ;

- mise en œuvre du décret relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale qui engendre l'évolution de quota d'avancement pour la catégorie C ;
- mise en application de l'indemnité compensatrice de congés payés pour le fonctionnaire qui, lors de son départ à la retraite, n'a pas pu prendre la totalité de ses congés pour cause de maladie.
- augmentation de la CSG et des mesures prévues en compensation, ainsi que le rétablissement du jour de carence dans la fonction publique, dont les conditions de mise en œuvre sont en cours de discussion au Parlement.

À titre de synthèse, et selon les informations disponibles à la date d'élaboration du présent rapport, la variation du BP 2017 au BP 2018 représenterait une évolution au budget principal de l'ordre de un point (dont mesures réglementaires nationales et besoins nouveaux correspondant à des postes financés par des recettes certaines). Cette évolution interviendrait sans modification significative du temps de travail (le chantier ayant été plus particulièrement traité en 2015, avec la généralisation d'une durée annuelle de travail de 1607 heures, hors sujétions particulières) ni modification des avantages en nature. Pour autant, la politique des ressources humaines ne peut se réduire à la seule maîtrise de la masse salariale. Par ses nombreux aspects, elle propose une politique ambitieuse à destination des agents.

- **La feuille de route RH 2017-2020**

Pour accompagner la mutation évoquée précédemment et fédérer le collectif de travail, une feuille de route RH ambitieuse doit être poursuivie au cours des trois prochaines années. Celle-ci concerne différents segments de la gestion des ressources humaines. Les axes principaux de travail sont les suivants :

1. Assurer les fondamentaux en matière de règles de gestion et moderniser la fonction RH

La Métropole se doit de répondre aux enjeux d'une gestion des ressources humaines de proximité, réactive, fiable, capable de traiter de manière optimale les éléments de gestion administrative de l'agent qui sont au cœur des enjeux de modernisation de la fonction RH.

Pour permettre aux gestionnaires RH de répondre aux attentes des agents, les actions à poursuivre doivent permettre de :

- Finaliser les règles de gestion RH (frais de déplacement, astreintes...) dans un objectif d'équité, de convergence et de respect du réglementaire, tout en s'appuyant sur un système d'information RH performant dont le renouvellement est déjà enclenché et doit aboutir d'ici à 3 ans.
- Disposer d'outils de communication pour assurer un relais des informations RH aux différentes cibles (guides, notes...) et bénéficier de formations adaptées.

2. Anticiper les évolutions et mettre en œuvre des démarches prospectives

Il s'agira de développer ou adapter nos outils pour anticiper et accompagner le changement (Gestion Prévisionnelle des Emplois des effectifs et des Compétences).

- Structurer le dialogue de gestion entre la DRH, les Services RH de proximité et les directeurs / délégués sur les évolutions à venir (postes, effectifs et masse salariale)
- Disposer d'un référentiel des emplois et des compétences

3. Accompagner les agents dans leurs parcours professionnels, les managers et les collectifs de travail

Des réflexions seront engagées pour approfondir et favoriser le développement de parcours professionnels internes, promouvoir le développement de compétences (Ex : parcours à destination des managers), tout en assurant le positionnement ou repositionnement de nos agents sur des secteurs ou métiers identifiés comme prioritaires.

À titre d'exemple il peut s'agir de favoriser la mobilité interne et le maintien dans l'emploi, d'animer un réseau de formateurs internes et de développer de nouvelles modalités de formation moins mobilisatrices et moins coûteuses (tutorat, transfert, e-formation, classes virtuelles...).

4. Mettre en œuvre la responsabilité sociale de l'employeur et veiller à l'amélioration des conditions de travail

Le passage à la Métropole, collectivité de plein exercice à statut particulier, assumant une très large diversité de compétences, exige d'en renforcer l'attractivité et l'exemplarité en tant qu'employeur.

Sur la base d'un diagnostic conduit en 2016 sur les conditions de travail, un plan d'action est en cours de construction, visant à mieux prévenir les risques psychosociaux en agissant positivement sur les conditions d'emploi, les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'impacter la qualité de vie au travail. Face à l'accélération des mutations du travail, Il semble également utile de s'interroger sur la place du numérique (ex : droit à la déconnexion) ou d'expérimenter de nouvelles formes d'organisation du travail (ex : co-working, télétravail).

D'autres actions seront engagées en matière de promotion de la diversité et de la lutte contre toutes formes de discrimination.

Il s'agira par exemple de coordonner et approfondir des actions de promotion de l'égalité (ex : obtention du label national diversité) et de poursuivre le chantier laïcité, travail qui pourra être conduit au sein de notre administration (formation des agents et les cadres) ainsi qu'à l'externe (signature de conventions avec des partenaires extérieurs, réflexion avec les communes de l'agglomération sur cette thématique avec à moyen terme la mise en place de ressources partagées).

Enfin, les politiques conduites en externe en matière de handicap et d'insertion professionnelles par la métropole feront l'objet de développement en interne.

D'une part, après la signature d'une convention avec le groupement des établissements et services d'aide par le travail (GESAT) en 2016, notre administration se fixe l'objectif de respect de nos obligations légales en matière de taux d'emploi des personnes en situation de handicap en 2020, en mobilisant le levier du conventionnement Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), conclu en 2017.

D'autre part, en écho aux ambitions de la collectivité en matière de politique d'insertion, et grâce à des économies générées en 2017 sur plusieurs postes de dépenses des charges de personnel ainsi qu'aux actions engagées pour favoriser des sorties positives du public en insertion, la Collectivité pourra mener une politique plus ambitieuse à destination des publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

B) Les grands équilibres budgétaires

La Métropole de Lyon pilote budgétairement la collectivité sur la base de grands équilibres qui servent de colonne vertébrale au suivi financier sur toute la durée de la mandature.

Dans un cadrage global impliquant une stabilité des taux de fiscalité sur toute la mandature (après l'augmentation effectuée la première année) et la réalisation d'une PPI de 3 520 M€ votée par le conseil communautaire en juillet 2015, la stratégie budgétaire de la collectivité repose sur les axes suivants :

Un niveau d'autofinancement brut a minima stable mais avec un objectif de progression sur la durée du mandat permettant ainsi d'autofinancer de manière croissante les investissements de la collectivité conformément aux contraintes imposées par le PLPFP 2018-2022. La métropole de Lyon ayant été créée depuis le 1^{er} janvier 2015, nous ne disposons pas de données suffisantes pour présenter une rétrospective sur une longue durée hormis donc sur les exercices 2015-2016 avec les éléments suivants :

Autofinancement brut au CA 2015 : 384 M€

Autofinancement brut au CA 2016 : 380 M€ après retraitement de la dépense exceptionnelle relative à la désensibilisation de la dette dite toxique.

L'objectif en ce qui concerne le niveau de l'autofinancement consiste donc à minima à le stabiliser sur la durée du mandat.

Une capacité de désendettement ne dépassant pas 10 ans en fin de mandature afin de maintenir une bonne santé financière et de ne pas obérer les capacités financières pour le prochain mandat. La capacité de désendettement de la collectivité étant de l'ordre de 4 ans et trois mois au CA 2016, les marges de manœuvre de la collectivité sont donc très significatives à ce jour.

Par ailleurs la perspective d'un encadrement plus strict du besoin de financement à travers le PLPFP 2018-2022 et la volonté de la collectivité de ne pas dégrader son autofinancement brut permettent d'estimer le maintien d'une capacité de désendettement à un faible niveau. Rappelons enfin que le PLPFP 2018-2022 envisage de limiter, sous peine de sanctions, la capacité de désendettement de la Métropole de Lyon à 11 ans, ce qui est conforme aux propres objectifs internes de la Métropole.

C) La programmation pluriannuelle d'investissement

1) Les autorisations de programme

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 a été adoptée le 6 juillet 2015 : 1175 projets ont été recensés au regard d'une capacité financière estimée à 3 520 M€ en dépenses et 350 M€ en recettes.

Au 5 novembre 2017, sur les 3 520 M€ prévus dans le cadre de la PPI 2015-2020, 2,43 M€ ont déjà été individualisés.

En ce qui concerne les recettes, l'objectif de 350 M€ individualisés est d'ores et déjà dépassé.

Le tableau suivant retrace l'évolution du stock d'AP en dépenses :

CP 2015-2020 <i>au 05/11/2017</i>	TOTAL	PROJETS			OP. RECURRE NTES
		AGGLO.	TERRITO.	Reste à indiv.	
PPI 2015-2020	3 520	1 236	1 262		1 022
AP votées (CP 2015-2020)	2 427	1 062	596	128	641
<i>Taux d'individualisation %</i>		86 %	47 %		63 %
Engagé	1 567	712	343		512
Réalisé 2015-2016	847	342	201		304
<i>Réalisé 2015</i>	449	193	101		155
<i>Réalisé 2016</i>	397	149	99		149
Prévu 2017-2020	1 580	721	395	128	336
AP restant à individualiser	1 093	174	666		381

Au titre de l'année 2018, la Métropole de Lyon devrait entrer dans une phase intense de réalisation de la PPI, au regard d'un cycle de programmation se réalisant plutôt dans la seconde partie de mandat.

Pour cela, la collectivité a décidé d'accroître son effort en matière d'investissement en fixant la limite des AP nouvelles à individualiser à 700 M€ en dépenses (580,7 M€ votés en 2017).

En recettes, les AP nouvelles atteindraient environ 100 M€.

2) Les crédits de paiement

Les crédits de paiement ont été réalisés à hauteur de 397 M€ en 2016 (73 M€ en recettes). 248 M€ concernaient les projets et 149 M€ les opérations récurrentes de renouvellement et de gros entretien du patrimoine métropolitain.

532 M€ sont prévus en 2017 (81 M€ en recettes).

En cohérence et en lien avec l'augmentation des autorisations de programme, le cadrage budgétaire au titre de l'année 2018 de l'ensemble des budgets a été fixé à 650M€ en dépenses, dont 400 M€ pour les projets et 175 M€ pour les opérations récurrentes.

Ce cadrage pourra faire l'objet d'ajustements au cours des échanges et arbitrages budgétaires afin de répondre aux besoins de réalisation de la PPI, la collectivité étant en mesure de financer la réalisation de cette PPI dans le respect de ses grands équilibres budgétaires et des contraintes nouvelles imposées potentiellement par le PLPFP 2018-2022.

Il convient par ailleurs de noter que l'exercice 2018 supportera le paiement du loyer majoré du Boulevard périphérique Nord à hauteur de 70 M€.

Ces investissements devront être réalisés, comme chaque année, dans une démarche de recherche active de financement auprès de nos partenaires. Les recettes opérationnelles sont ainsi attendues a minima à 60 M€ tous budgets.

Le volume des recettes attendues pour 2017 est estimé à 57 M€ tous budgets (71,5 M€ au CA 2016), dont 56 M€ au budget principal.

D) La dette

1) Présentation de la structure prévisionnelle de la dette de la Métropole au 1^{er} janvier 2018

- **L'encours de dette**

A la date de rédaction de ce document, l'endettement total (long terme, tous budgets consolidés bruts) de la Métropole de Lyon estimé au 1^{er} janvier 2018 serait proche de celui constaté au 1^{er} janvier 2017, soit environ 2 100 M€.

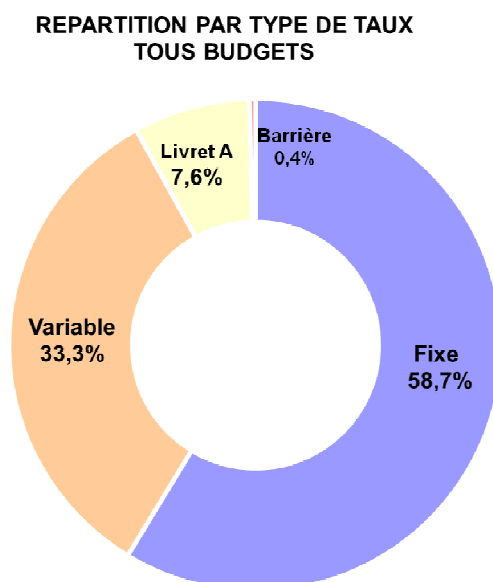
L'endettement total brut du seul budget principal au 1^{er} janvier 2018 serait lui aussi proche de celui constaté au 1^{er} janvier 2017 soit environ 1 830 M€.

Au titre de l'année 2017, le montant des remboursements d'échéances en capital sera de 129 M€. Il est estimé à ce jour à 130 M€ pour l'année 2018.

Par ailleurs, les emprunts déjà réalisés au cours de l'exercice 2017 s'élèvent à 65 M€ sur le budget principal.

Ils seront complétés en fin d'année en fonction des besoins effectifs de financement de l'ensemble des budgets. En effet, comme dans toute collectivité cherchant à optimiser la gestion de sa dette, le montant des emprunts à long terme à mobiliser au titre de l'exercice 2017 sera déterminé à la clôture de l'exercice, au moment où l'on calcule le plus précisément possible l'équilibre des comptes.

- **La répartition de la dette**



La répartition de la dette (long terme, tous budgets consolidés bruts) fait ressortir une part taux fixe de 59 % et une part indexée (taux variable, Livret A et taux à barrière) de 41 %.

La répartition au seul budget principal est très proche de la structure consolidée: 58 % taux fixe et 42 % à taux variable.

La stratégie globale de la collectivité à ce sujet consiste à rester dans une répartition taux fixe-taux variable comprise entre une fourchette 40/60 – 60/40 et d'osciller au sein de cette fourchette en fonction de l'évolution du marché et des éventuelles opportunités.

Tout cela en ne concluant bien évidemment aucun emprunt dit « à risque » (voir infra).

- **La classification de la dette en termes de risques**

Selon la classification Gissler destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, **100 %** des emprunts de la collectivité au 01/01/2018 seront classés en niveau A1 ou B1 c'est à dire ne présentant aucun risque.

Les produits simples classés en B1 représentent 0,40 % de l'encours de dette de la Métropole et correspondent à des emprunts basés sur des taux fixe bonifiés (inférieurs aux taux fixes pratiqués au moment de la conclusion du contrat) ou à des taux révisibles standards (Euribor) avec une marge nulle. Ils sont intégrés dans la répartition taux fixe/taux variable.

- **Les caractéristiques de la dette**

- a) Le taux moyen**

Au 1^{er} janvier 2018, le taux moyen de la dette est estimé à 1,76 % pour tous les budgets (1,67 % pour le budget principal).

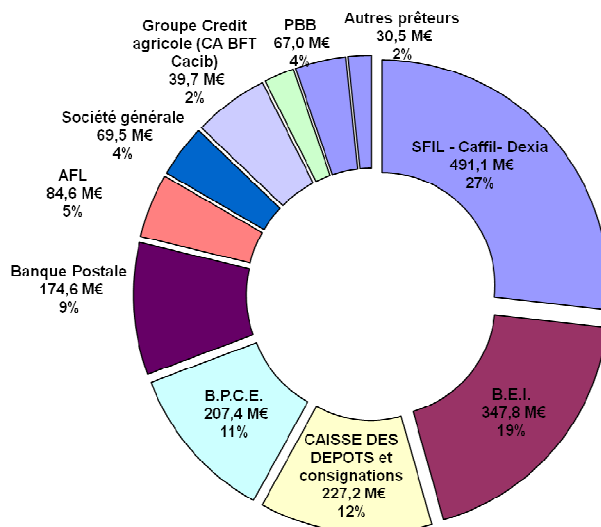
Au terme des opérations de désensibilisation de la dette toxique, le taux moyen de la dette métropolitaine a été très nettement amélioré, passant de 3,25 % au 01/01/2016 à 2,02 % au terme de la renégociation des emprunts structurés, puis à 1,92 % au terme de la fin de la dette mutualisée avec le Département.

Avec un taux estimé à 1,76 % tous budgets confondus au 1^{er} janvier 2018, la Métropole poursuit l'optimisation de sa dette et disposera donc d'un taux moyen très performant. Rappelons à ce sujet qu'une évolution d'un point du taux moyen de l'encours de la dette correspond à 20 M€ annuellement ce qui permet d'apprécier la qualité de la gestion de dette de la collectivité.

- b) La durée de vie résiduelle**

Comme la plupart des collectivités, la Métropole de Lyon conclut habituellement des emprunts globalisés pour le financement de ses investissements. Dans ce cadre, au 1^{er} janvier 2018, la durée résiduelle moyenne de sa dette est estimée à 12 ans et 1 mois (tous budgets) à comparer à 12 ans et 9 mois au 1^{er} janvier 2017.

c) La répartition par prêteur



La répartition par prêteur de la dette de la Métropole de Lyon met en évidence une grande diversité de prêteurs ce qui est une garantie d'indépendance très forte en matière de financement, la collectivité étant ainsi assez peu en risque en cas de retrait de tel ou tel opérateur du marché du financement des collectivités territoriales.

2. La gestion active de la dette de la Métropole

- **Rappel relatif à la désensibilisation de la dette dite toxique**

Suite à la renégociation de la dette structurée d'une part, et à la fin de la dette mutualisée avec le département du Rhône, d'autre part, la dette de la Métropole de Lyon est désormais sécurisée et optimisée. Elle ne donne plus lieu à des flux mutualisés, à la seule exception des flux concernant les reversements en recettes relatifs à l'aide du fonds de soutien (147,6 M€ étalés sur 13 ans).

- **Les opérations réalisées en 2017**

Par délibération en date du 6 décembre 2016, la Métropole a reprecisé sa stratégie de gestion active pour 2017.

En 2017, comme convenu dans les orientations annuelles fixées par la délibération de gestion active de la dette, et afin d'optimiser les frais financiers à payer sur le mandat,

plusieurs emprunts dont les clauses contractuelles le permettaient, ont été remboursés par anticipation :

- Au budget Principal : pour un montant total de 75,9 M€ ;
- Au budget annexe de l'Assainissement : pour un montant total de 27,5 M€ ;
- Au budget annexe des Eaux : pour un montant total de 0,68 M€ ;
- Au budget annexe réseau chaleur : pour un montant total de 1,7 M€.

Afin d'optimiser le niveau du taux payé et les frais financiers, ainsi que celui de la trésorerie, la Métropole a réalisé ces opérations de remboursements anticipés auprès des prêteurs suivants :

- La CDC pour un montant de 40,2 M€ au budget principal, de 17,5 M€ au budget annexe de l'Assainissement, et au budget annexe des Eaux pour un montant de 0,7 M€.
- La Société générale pour un montant de 14,5 M€ au budget principal.
- Et d'autres banques : Arkéa pour un montant de 21,1 M€ au budget principal ; BNP pour un montant de 10 M€ au budget annexe de l'assainissement ; Caisse d'épargne pour un montant de 1,7 M€ au budget annexe réseau de chaleur.

Pour 2018, le remboursement anticipé ou/et la renégociation de contrats permettra également, le cas échéant, soit d'alléger le montant des intérêts à payer, soit de leur substituer de nouveaux contrats à de meilleures conditions, diminuant de ce fait chaque année les frais financiers à payer. Il pourra éventuellement être mobilisé ou contracté tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus.

Au titre de ces opérations actives de dette, les montants qui pourraient être inscrits au budget 2018, équilibrés en dépenses et en recettes, pourraient être de l'ordre de 150 M€ dont 100 M€ au budget principal.

Par ailleurs, afin de bénéficier de taux variables historiquement bas, il conviendra de poursuivre la diversification de l'encours de dette.

Il conviendra à cet effet de distinguer la gestion du taux par des opérations de couverture sur des contrats existants, de la gestion budgétaire par la conclusion de nouveaux financements des investissements.

Enfin, le montant des emprunts inscrits au titre de l'année 2018 sera défini en tenant compte de trois éléments :

- D'une part, le besoin d'équilibre budgétaire au titre du BP 2018 ;
- D'autre part, la capacité de désendettement de la Métropole de Lyon qui ne devra pas être inférieure à 11 ans dans le respect du PLPFP 2018-2022 ;
- Enfin, le besoin de financement qui pourrait être encadré, là encore dans le cadre du PLPFP 2018-2022.

- **Des instruments de couverture des risques de taux,**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Métropole de Lyon souhaite être en capacité de procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts. Il s'agit de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux et à l'inverse de profiter de baisse des taux, afin d'optimiser le montant total des intérêts et de pouvoir faire varier l'exposition de la dette au risque de taux d'intérêt.

Des stratégies prudentes seront retenues. Ces instruments permettent soit de modifier, de figer, ou de garantir un taux.

L'élaboration de l'ensemble des documents nécessaires pour traiter ce type d'opérations (dans le cadre de la Directive MIF ; de la réglementation EMIR de la Fédération Bancaire française) a été effectuée en 2017 avec plusieurs établissements.

ANNEXE

REGLEMENTATION RELATIVE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Article L3661-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

La métropole de Lyon est soumise aux dispositions de l'article L. 3312-1, hormis pour la présentation des orientations budgétaires qui intervient dans un délai de dix semaines.

Article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret.

Le projet de budget du département est préparé et présenté par le président du conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par le conseil départemental.

Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Article 1

« Art. D. 3312-12.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 3312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par le département portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre le département et le groupement propre dont il est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. «Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 3312-1, présenté par le président du conseil départemental à l'assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :« 1° A la structure des effectifs ;« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;« 3° A la durée effective du travail dans le département.» Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. « Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du département. « Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.» C.-Le rapport mentionné à l'article L. 3312-1 est mis à la disposition du public à l'hôtel du département, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »